



MAIRIE DE SAINT-REMY-DE-PROVENCE

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux articles L. 2121-7 9 10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de la convocation : 1 avril 2026

Séance du : 7 avril 2026

Heure : 18h00

Lieu : Salle d'honneur

DECISIONS DU MAIRE :

DELIBERATIONS :

- 1 Désignation d'élus à la Commission d'appel d'offres
- 2 Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS
- 3 Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS
- 4 Commission concession DSP-Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres
- 5 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)-Désignation d'un délégué du Conseil municipal
- 6 SMIGPEMAC-Désignation des délégués du Conseil municipal
- 7 Désignation d'un Conseiller municipal en charge des questions de défense
- 8 SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) RPE ALPILLES MONTAGNETTE/Syndicat de Gestion du Relais Assistantes Maternelles Territorial-Désignation des représentants du Conseil municipal
- 9 SICAS (Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales)-Délégués du Conseil municipal
- 10 Comité syndical du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles-Délégués du Conseil municipal
- 11 Comité syndical du SICTIAM (Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et e la Méditerranée)-Désignation des délégués du Conseil municipal

- 12 Territoire d'énergie Bouches du Rhône (TE13)-Désignation des délégués du Conseil municipal
- 13 ASA du Réal-Désignation des représentants
- 14 ASA des vidanges du VIGUEIRAT-Désignation des délégués du CM
- 15 Syndicat intercommunal du Vigueirat et de la vallée des Baux (SIVVB)-Délégués du Conseil municipal
- 16 Syndicat intercommunal de l'Anguillon-Délégués du Conseil municipal
- 17 Adoption de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil - référent déontologue de l' élu local
- 18 Indemnités de fonctions des élus locaux
- 19 Droit à la formation des élus locaux

En cas d'impossibilité, vous êtes prié(e) de bien vouloir vous faire représenter en remettant un pouvoir dûment rempli et signé conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Romain THOMAS


